TCRI
Table de concertation
des organismes au service
des personnes réfugiées
et immigrantes

Amendements proposés aux règlements généraux

Lors de l'assemblée générale annuelle des membres
du 10 juin 2022

Contexte

La proprosition d'amendements des règlements généraux vise à ratifier la proposition du CA du 26 janvier 2022 visant à assurer une place à un représentant des employés, dans un contexte syndiqué, au sein du CA de la TCRI à titre d'administrateur sans droit de vote.

518, rue Beaubien Est
Montréal (QC) H2S 1S5
514-272-6060
info@TCRI.qc.ca

Règlements généraux actuels	**Règlements généraux proposés**
CONSEIL D'ADMINISTRATION ***5.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*** Les affaires de *la Table* sont administrées par un conseil d'administration composé de treize (13) membres. Les treize (13) membres se répartissent comme suit : i. Onze (11) représentants des organismes membres qui sont élus par l'assemblée générale annuelle ; ii. Un (1) représentant des employés à l'emploi de la *Table* depuis un minimum de six mois consécutifs et désignés par les employés de la *Table* ; iii. Le directeur général est membre d'office. Au moins trois (3) des personnes représentant les organismes membres doivent provenir les régions autres que la région administrative de Montréal. Un effort sera fait pour assurer que les membres du conseil d'administration reflètent la diversité des membres et des différents volets de *la Table*.	CONSEIL D'ADMINISTRATION ***5.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*** Les affaires de *la Table* sont administrées par un conseil d'administration composé de treize (13) membres. Les treize (13) membres se répartissent comme suit : i. Onze (11) représentants des organismes membres qui sont élus par l'assemblée générale annuelle ; ii. Un (1) représentant issu des employés syndiqués à l'emploi de *la Table* depuis un minimum de six mois consécutifs et désigné par les employés de *la Table* ; iii. Le directeur général est membre d'office. Au moins trois (3) des personnes représentant les organismes membres doivent provenir les régions autres que la région administrative de Montréal. Un effort sera fait pour assurer que les membres du conseil d'administration reflètent la diversité des membres et des différents volets de *la Table*.

Règlements généraux actuels	**Règlements généraux proposés**
CONSEIL D'ADMINISTRATION ***5.2. DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*** A. Le mandat des représentants des organismes membres est de deux (2) ans, renouvelable deux (2) fois pour un maximum de six (6) années de mandats consécutifs. Le représentant redevient éligible après un an sans mandat. B. Six (6) administrateurs sont élus les années paires et cinq (5) administrateurs les années impaires afin de maintenir un équilibre dans le nombre de postes vacants à combler chaque année. C. Le mandat de la personne représentant les employés de la Table est d'un an et peut être renouvelé.	CONSEIL D'ADMINISTRATION ***5.2. DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*** A. Le mandat des représentants des organismes membres est de deux (2) ans, renouvelable deux (2) fois pour un maximum de six (6) années de mandats consécutifs. Le représentant redevient éligible après un an sans mandat B. Six (6) administrateurs sont élus les années paires et cinq (5) administrateurs les années impaires afin de maintenir un équilibre dans le nombre de postes vacants à combler chaque année. C. Le mandat de la personne représentant les employés syndiqués de la Table est d'un an et il peut être renouvelé

Règlements généraux actuels	Règlements généraux proposés
CONSEIL D'ADMINISTRATION ***5.4. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*** Le conseil d'administration doit tenir toutes les réunions qui sont nécessaires à la bonne marche de *la Table*, le nombre de réunions étant au minimum de quatre (4) par année **A. Convocation** Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le secrétaire ou par délégation par le directeur général : i. Sur demande du président ou d'un coprésident. ii. Sur demande écrite de la majorité des membres du conseil d'administration. **B. Avis de convocation** Un avis de convocation spécifiant la date, l'heure, le lieu ainsi que le but ou les affaires à traiter lors de la réunion doit être expédié par la poste, remis, télécopié ou envoyé par courrier électronique à chaque membre, au moins deux jours avant la tenue de la réunion. **C. Renonciation à l'avis de convocation** Un membre peut renoncer en tout temps et de toute manière à un avis de convocation à une réunion du conseil d'administration, ou autrement consentir à la tenue de celle-ci ; de plus, la présence d'un membre à une réunion du conseil d'administration équivaut à une telle renonciation, sauf lorsque le membre est présent dans le but exprès de s'objecter à ce qu'il y soit traité de toute affaire pour le motif que cette réunion n'a pas été convoquée de façon régulière.	CONSEIL D'ADMINISTRATION ***5.4. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*** Le conseil d'administration doit tenir toutes les réunions qui sont nécessaires à la bonne marche de *la Table*, le nombre de réunions étant au minimum de quatre (4) par année **A. Convocation** Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le secrétaire ou par délégation par le directeur général : i. Sur demande du président ou d'un coprésident. ii. Sur demande écrite de la majorité des membres du conseil d'administration. **B. Avis de convocation** Un avis de convocation spécifiant la date, l'heure, le lieu ainsi que le but ou les affaires à traiter lors de la réunion doit être expédié par la poste, remis, télécopié ou envoyé par courrier électronique à chaque membre, au moins deux jours avant la tenue de la réunion. **C. Renonciation à l'avis de convocation** Un membre peut renoncer en tout temps et de toute manière à un avis de convocation à une réunion du conseil d'administration, ou autrement consentir à la tenue de celle-ci ; de plus, la présence d'un membre à une réunion du conseil d'administration équivaut à une telle renonciation, sauf lorsque le membre est présent dans le but exprès de s'objecter à ce qu'il y soit traité de toute affaire pour le motif que cette réunion n'a pas été convoquée de façon régulière.

D. Participation par téléphone ou autre moyen de communication Un membre peut, si tous les membres du conseil d'administration y consentent, participer à une réunion à l'aide d'appareil de communication permettant à toutes les personnes qui participent à la réunion de communiquer entre elles et, de ce fait, le membre en question est réputé assister à cette réunion.	**D. Participation par téléphone ou autre moyen de communication** Un membre peut, si tous les membres du conseil d'administration y consentent, participer à une réunion à l'aide d'appareil de communication permettant à toutes les personnes qui participent à la réunion de communiquer entre elles et, de ce fait, le membre en question est réputé assister à cette réunion.
E. Résolution tenant lieu de réunion Une résolution écrite et signée par tous les membres du conseil d'administration fondés à voter à l'égard d'une telle résolution lors d'une réunion du conseil d'administration est aussi valide que si elle avait été adoptée lors d'une telle réunion.	**E. Résolution tenant lieu de réunion** Une résolution écrite et signée par tous les membres du conseil d'administration fondés à voter à l'égard d'une telle résolution lors d'une réunion du conseil d'administration est aussi valide que si elle avait été adoptée lors d'une telle réunion.
F. Quorum La majorité du nombre des membres du conseil d'administration constitue le quorum pour toutes les réunions du conseil d'administration.	**F. Quorum** La majorité du nombre des membres du conseil d'administration votant constitue le quorum pour toutes les réunions du conseil d'administration.
G. Vote Chaque membre du conseil d'administration a droit a un vote. Toute question soulevée dans le cadre d'une réunion doit être décidée à la majorité des voix ; en cas d'égalité des voix, la présidence dispose d'une voix prépondérante.	**G. Vote** Chaque membre du conseil d'administration a droit à un vote, sauf le directeur général et le représentant des employés syndiqués.
H. Décisions concernant les employés Quand les questions traitées au conseil d'administration touchent les employés ou le directeur général, les personnes concernées se retirent de la réunion, sauf si le conseil d'administration en décide autrement	**H. Décisions concernant les employés** Quand les questions traitées au conseil d'administration touchent les employés, le directeur général ou des sujets relatifs au syndicat de la TCRI, les personnes concernées se retirent de la réunion, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

Adopté par le CA le 26 janvier 2022
Proposé à l'Assemblée générale du 10 juin 2022